

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
32e séance
tenue le
vendredi 8 novembre 1991
à 10 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 32e SEANCE

Président :

M. MROZIEWICZ

(Pologne)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.32
18 novembre 1991

FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 45.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, M. Kheradi.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer la Commission que les pays suivants se sont portés coauteurs des projets de résolution ci-après :

A/C.1/46/L.36 : Luxembourg

A/C.1/46/L.7/Rev.1 : Uruguay

A/C.1/46/L.26 : République de Corée et Sénégal

A/C.1/46/L.9, L.23, L.25, L.28 et L.43 : Inde.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément au programme de travail et au calendrier, la Commission va ce matin commencer à prendre des décisions sur les projets de résolution concernant les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et relevant du groupe 1. Ces projets de résolution sont énumérés dans le document officiel qui a été distribué aux membres de la Commission le mardi 5 novembre. Comme les représentants en ont été informés à notre précédente séance, au titre du groupe 1, nous allons aujourd'hui prendre des décisions sur les projets de résolution A/C.1/46/L.1, L.3, L.5, L.8, L.10, L.13, L.26, L.33 et L.39.

Avant que nous ne passions à la prise de décisions sur les projets de résolution, j'aimerais rappeler une fois de plus aux membres de la Commission la procédure que nous allons suivre à ce stade de nos travaux. Pour ce qui est des décisions relatives à chaque groupe pris individuellement, les délégations pourront d'abord présenter des projets de résolution y afférents. Elles auront ensuite l'occasion de faire les déclarations qu'elles jugeront nécessaires concernant les projets de résolution du groupe, à l'exception de toute explication de position ou de vote.

Le Président

Puis, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote à propos d'un ou plusieurs projets de résolution d'un groupe donné avant le vote prendront la parole. Ensuite, après que la Commission se sera prononcée sur les projets de résolution faisant partie d'un groupe donné, les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote pourront prendre la parole.

En ce qui concerne les procédures que je viens de mentionner, je voudrais demander aux délégations de faire une seule déclaration à propos des projets de résolution faisant partie d'un groupe donné lorsqu'elles font la déclaration ou l'explication de vote en question. Je suis certain que je pourrai compter sur la coopération de la Commission à cet égard, car cette méthode permettra de mieux rationaliser nos travaux.

Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution faisant partie du groupe 1, je donne la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution.

Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.33.

M. AZIKIWE (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour moi de présenter, au nom des autres auteurs, le projet de résolution A/C.1/46/L.33, intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement".

Le monde se trouve à un tournant historique. Les temps changent, suscitant peut-être plus d'espoirs que jamais auparavant dans l'histoire récente. Grâce aux possibilités qu'offre à un nombre appréciable de fonctionnaires le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement, une expérience utile considérable a pu être acquise au fil des ans. En effet, certains délégués qui participent aux travaux de la Commission aujourd'hui sont d'anciens bénéficiaires de ce programme de bourses. Ils ont certainement de plus grandes connaissances des questions complexes et difficiles relatives au désarmement, ce qui leur permet de participer efficacement à nos travaux.

Le projet de résolution dont est saisie la Commission est pratiquement le même que celui adopté l'année dernière. Au préambule du projet de résolution,

M. Azikiwe (Nigéria)

l'Assemblée noterait avec satisfaction que le programme a permis de former un nombre appréciable de fonctionnaires. En outre, elle noterait que de nombreux fonctionnaires de pays en développement ont pu approfondir leurs connaissances grâce au programme de formation.

L'Assemblée remercierait aussi les Etats Membres qui ont aidé financièrement les ateliers tenus dans le cadre du programme. L'appui de tous les Etats Membres est nécessaire pour permettre au programme de formation de continuer de poursuivre son objectif principal, qui est d'aider les pays en développement à former des spécialistes dans le domaine du désarmement.

Les auteurs espèrent que, comme les années précédentes, le projet de résolution sera adopté sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque aucune délégation ne souhaite faire de déclaration autre qu'une explication de sa position concernant les projets de résolution du groupe 1, je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position avant la prise de décision sur l'ensemble des projets de résolution du groupe 1.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les Etats-Unis souhaitent déclarer qu'ils ne participeront d'aucune façon aux activités de la Première Commission concernant le projet de résolution A/C.1/46/L.8 du groupe 1. Les Etats-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qu'on ne peut pas considérer comme étant organiquement liées. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis n'ont pas participé à la Conférence internationale de 1987 sur cette question.

La délégation des Etats-Unis demande que le procès-verbal des débats de ce jour reflète le fait que les Etats-Unis n'ont pris part ni à l'examen ni à la prise de décisions concernant le projet de résolution A/C.1/46/L.8 sur le désarmement et le développement.

Notre délégation saisit en même temps l'occasion de répéter que le Gouvernement des Etats-Unis ne s'estime pas et ne s'estimera pas lié par les déclarations figurant dans le Document final de la Conférence internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La déclaration du représentant des Etats-Unis figurera dans le procès-verbal.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : Avant que la Première Commission ne se prononce sur le projet de décision figurant dans le document A/C.1/46/L.39, la délégation mexicaine souhaite indiquer comment elle interprète la procédure qui va être suivie pour le processus préparatoire de la Conférence de 1995 sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le texte du projet de décision est l'aboutissement d'une série de consultations commencées il y a un an pendant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Lors de ces consultations, il a été dit qu'en 1990, il n'y aurait pas de projet de résolution relatif au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, que le processus préparatoire de la Conférence de 1995 commencerait en 1992 ou au début de 1993, et que les réunions du Comité préparatoire et la Conférence elle-même auraient lieu à New York.

Ce n'est bien évidemment ni le lieu ni le moment de prendre une décision sur ces questions. Dans un an, des consultations auront lieu entre les Etats parties, mais nous pensons qu'il était utile d'expliquer notre point de vue en la matière.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution du groupe 1, en commençant par le projet de résolution A/C.1/46/L.1, intitulé "Campagne mondiale pour le désarmement", qui figure sous le point 61 d) de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.1 a 17 auteurs et a été présenté par le représentant du Mexique le 7 novembre 1991, à la 30e séance de la Première Commission. Les auteurs de ce projet de résolution sont les suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Costa Rica, Egypte, Indonésie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Pérou, Philippines, République islamique d'Iran, Sri Lanka, Ukraine, Venezuela et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.1 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.1 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.3 intitulé "Rapport de la Commission du désarmement", dans le cadre du point 62 a) de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.3 a 15 coauteurs. Il a été présenté par le représentant de l'Autriche lors de la 28e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991. Les auteurs du projet de résolution sont les pays suivants : Allemagne, Autriche, Brésil, Cameroun, Egypte, Equateur, Ethiopie, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan, Pérou, Pologne, Roumanie et Tchécoslovaquie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.3 ont exprimé le voeu qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Commission souhaite agir de la sorte?

Le projet de résolution A/C.1/46/L.3 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.5 intitulé "Deuxième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles", dans le cadre du point 60 de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Les deux auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.5, qui a été présenté par le représentant de la Finlande lors de la 28e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991, sont l'Argentine et la Finlande.

M. Kheradi

Je voudrais maintenant faire une déclaration au nom du Secrétaire général à propos du projet de résolution A/C.1/46/L.5.

Dans ce projet de résolution, paru sous la cote A/C.1/46/L.5 et intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles", l'Assemblée générale note qu'à la suite de consultations, une majorité d'Etats parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles a exprimé le souhait de convoquer en septembre 1992 la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention et que le Secrétaire général de l'Organisation, en tant que dépositaire de la Convention, aura à cette fin des consultations avec les parties à la Convention au sujet des questions relatives à la Conférence et à sa préparation, y compris la création d'un comité préparatoire de la Conférence. L'Assemblée prie en outre le Secrétaire général d'apporter l'assistance requise et de fournir les services, y compris les comptes rendus analytiques, qui seront nécessaires à la Conférence d'examen et à sa préparation. Elle note également que les dispositions voulues pour couvrir le coût de la Conférence d'examen et de sa préparation seront prises par la Conférence.

En conséquence, le Secrétaire général estime que le mandat qui lui est confié au titre du projet de résolution d'apporter l'assistance requise et de fournir les services, y compris les comptes rendus analytiques, qui seront nécessaires à la Conférence d'examen et à sa préparation, n'aura pas d'incidence financière sur le budget ordinaire des Nations Unies et que c'est aux parties à la Convention qu'il revient de prendre les dispositions financières nécessaires pour couvrir les coûts qui y seraient associés. A cet égard, le Contrôleur a souligné que toutes les activités relatives aux conventions ou traités internationaux qui, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées hors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises que lorsque des ressources suffisantes pour couvrir les activités en question ont été reçues de la part des Etats parties.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : Comme le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica l'a déclaré au cours du débat général à l'Assemblée, nous attachons la plus grande importance à cette question. Ma délégation serait donc reconnaissante de pouvoir se joindre à la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il a été pris note de la requête de la représentante du Costa Rica.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.5 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, puis-je considérer que la Commission souhaite agir de la sorte?

Le projet de résolution A/C.1/46/L.5 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.8 intitulé "Relation entre le désarmement et le développement", dans le cadre du point 60 e) de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.8 a été présenté par le représentant de la Yougoslavie à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Mouvement des pays non alignés. L'Afghanistan s'est également porté coauteur de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.8 ont exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Première Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir de la sorte.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.8 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/46/L.10, intitulé "Désarmement classique à l'échelon régional", contenu dans le groupe 1 et présenté au titre du point 60 n) de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision A/C.1/46/L.10 a été présenté par le représentant du Pérou à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de décision souhaitent que ce texte soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission en a ainsi décidé.

Le projet de décision A/C.1/46/L.10 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.13 intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination", contenu dans le groupe 1 et présenté au titre du point 64 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.13, qui compte 22 auteurs, a été présenté par le représentant de la Suède à la 29e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Cuba, Danemark, Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Italie, République démocratique populaire lao, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Samoa, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam et Yougoslavie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution souhaiteraient que ce texte soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission en a ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.13 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.26 intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement", présentée au titre du point 48 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.26, qui compte 41 auteurs, a été présenté par le représentant des Etats-Unis à la 31e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cameroun, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Suède, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission en a ainsi décidé.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.26 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.33 intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement", inclus dans le groupe 1 et présenté au titre du point 61 b) de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.33, parrainé par 21 auteurs, a été présenté par le représentant du Nigéria à la 32e séance de la Première Commission, le 8 novembre 1991. La liste des auteurs est la suivante : Algérie, Allemagne, Argentine, Bolivie, Cuba, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Lesotho, Libéria, Myanmar, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Philippines, République démocratique populaire lao, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante du Costa Rica pour une motion d'ordre.

Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) (interprétation de l'espagnol) : J'ai demandé la parole pour demander que le Costa Rica soit inclus dans la liste des auteurs de ce projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons pris note de la déclaration du Costa Rica.

Les auteurs du projet de résolution souhaitent qu'il soit adopté sans vote par la Commission. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Commission en décide ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.33 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/C.1/46/L.39 intitulé "Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire", inclus dans le groupe 1 et présenté au titre du point 60 de l'ordre du jour. Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de décision A/C.1/46/L.39 a été présenté par le représentant du Pérou à la 30e séance de la Première Commission, le 7 novembre 1991, au nom des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je saisis cette occasion pour donner lecture, au nom du Secrétaire général, de la déclaration suivante faite à propos du projet de décision A/C.1/46/L.39 concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire.

"Par le projet de décision contenu dans le document A/C.1/46/L.39 concernant la Conférence de 1995 et son comité préparatoire pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'Assemblée générale note l'intention des parties au Traité de former un comité préparatoire en 1993 pour la Conférence et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session la question intitulée 'Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : la Conférence de 1995 et son comité préparatoire'.

M. Kheradi

Il faut noter que la Conférence serait une conférence des Etats parties au Traité. En conséquence, le Secrétaire général estime que, de même que pour les quatre précédentes conférences des parties au Traité chargées de l'examen, cela n'aura pas d'incidences financières sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que les dépenses y relatives seront couvertes conformément aux dispositions financières que prendront les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Contrôleur a souligné à cet égard que toutes les activités relatives à des conventions ou traités internationaux qui, en vertu de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financés en dehors du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, ne doivent être entreprises que lorsque les ressources permettant de couvrir lesdites activités ont été reçues des Etats parties."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. En l'absence d'objections, je considérerai que la Commission souhaite agir ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.39 est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position après que nous ayons pris une décision sur tous les projets de résolution du groupe 1.

M. DONOWAKI (Japon) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.33 vient d'être adopté sans vote. Le Japon estime que le programme de bourses d'études des Nations Unies est très important pour encourager les futurs dirigeants, notamment ceux des pays en développement, à approfondir leurs connaissances en matière de désarmement. Lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1982, le Japon a proposé d'inviter ceux qui participent à ce programme à faire un voyage d'études au Japon et notamment à visiter Hiroshima et Nagasaki. Compte tenu de cette proposition, le Japon a reçu plus de 200 participants depuis 1983.

Ma délégation souhaite informer la Commission que cette année encore, comme l'année dernière, le Japon sera heureux d'accueillir chez lui les

M. Donowaki (Japon)

participants à ce programme et qu'il souhaite continuer de coopérer à l'avenir avec le programme.

M. LEE (République de Corée) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais parler des deux projets de résolution qui viennent d'être adoptés sans vote : A/C.1/46/L.26, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement", et A/C.1/46/L.33, intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement".

Prenant pour la première fois la parole à la Commission, je voudrais, Monsieur le Président, au nom de la délégation de la République de Corée, vous féliciter très sincèrement de votre élection à la présidence de la Première Commission, et féliciter également de leur élection les autres membres du bureau. Je vous assure du plein appui et de la coopération de ma délégation. Nous vous souhaitons plein succès dans vos entreprises.

La République de Corée, qui est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.26, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement", se félicite de son adoption. En cette époque historique de réconciliation et de coopération entre toutes les pays du monde, nous estimons que l'adoption de ce projet de résolution est extrêmement importante et nous sommes convaincus que cela encouragera les membres de la communauté internationale à respecter les accords de limitation des armements et de désarmement.

La République de Corée souhaite attirer particulièrement l'attention sur l'importante question du respect des accords relatifs au domaine nucléaire par les parties intéressées. Compte tenu de la formidable puissance de destruction des armes nucléaires, nous ne saurions trop insister sur le fait qu'il faut garantir le respect absolu et sincère des accords relatifs au domaine nucléaire par tous les Etats parties, qu'ils possèdent ou non l'arme nucléaire.

Nous pensons que la conclusion d'un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), tel que prévu à l'article III du Traité sur la non-prolifération, est une obligation essentielle dont tous les Etats parties doivent s'acquitter dans le cadre du régime du Traité sur la non-prolifération et que l'efficacité et la validité du Traité en dépendent.

M. Lee (Rép. de Corée)

A cet égard, nous sommes profondément préoccupés et regrettons que certain pays, que l'on soupçonne de posséder des installations nucléaires importantes, ne se sont toujours pas acquittés de cette obligation essentielle menaçant par là même la stabilité mondiale et sapant la crédibilité du système juridique international.

Ma délégation apprécie grandement les efforts que fait actuellement la communauté internationale pour résoudre le problème que pose le non-respect de cette obligation, afin d'inciter la partie intéressée à respecter strictement les dispositions du régime du Traité sur la non-prolifération et de renforcer l'intégrité de ce traité.

La délégation de la République de Corée tient également à indiquer, aux fins du compte rendu, sa position sur le projet de résolution A/C.1/46/L.33, qui vient également d'être adopté par consensus.

Nous pensons que le programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement a largement contribué à la formation d'un nombre appréciable de fonctionnaires dans le domaine du désarmement. Mon propre gouvernement est de ceux qui ont bénéficié de ce programme. Nous espérons que cette possibilité restera ouverte à l'avenir à de nombreux autres pays, notamment du monde en développement. Mon gouvernement est prêt à contribuer au succès de la mise en oeuvre des différents programmes des Nations Unies concernant la limitation des armements et le désarmement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 2, en commençant par le projet de résolution A/C.1/46/L.15, intitulé "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi d'armes radiologiques", présenté au titre du point 60 f) de l'ordre du jour.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution A/C.1/46/L.15 a cinq auteurs et a été présenté par le représentant du Canada le 7 novembre 1991, à la 30e séance de la Première Commission. La liste des auteurs est la suivante : Bolivie, Bulgarie, Canada, Nigéria et Suède.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les auteurs de ce projet de résolution ont exprimé le souhait que ce projet soit adopté sans vote.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.15 est adopté.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission que, puisque les consultations se poursuivent, la prise de décision sur le projet de résolution A/C.1/46/L.40 sera reportée à une date ultérieure. A la séance qui sera tenue lundi, nous nous prononcerons sur les projets de résolution du groupe 3, à l'exception du projet A/C.1/46/L.31, sur ceux du groupe 5, à l'exception du projet A/C.1/46/L.9, et sur les projets de résolution du groupe 4 A/C.1/46/L.24, A/C.1/46/L.30 et A/C.1/46/L.35/Rev.1.

La séance est levée à 11 h 35.